

Le Conseil Communautaire de Billom Communauté s'est réuni le 1^{er} juillet 2024 à la salle polyvalente de St-Jean-des-Ollières sous la présidence de Gérard GUILLAUME, président. Les délibérations suivantes ont été approuvées :

N° 55	Culture	Éducation artistique et culturelle 2024-2025	Approuvé à l'unanimité
-------	---------	--	------------------------

Pour la 7^{ème} année du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle, Billom Communauté poursuivra ses actions autour des thématiques du SAUVAGE et du lien que l'homme entretient avec les animaux et la nature en général.

Différents projets artistiques seront déclinés avec notamment une compagnie de marionnettes avec un projet intergénérationnel autour des fables animalières, des musiciens/danseuses/chorégraphe/costumière/plasticienne scénographe autour de la création d'un conte fantastique, une plasticienne pour des ateliers de création textile/scénographie, une autre plasticienne qui travaillera avec une musicienne de Billom Communauté sur l'adaptation d'une histoire fantastique aquatique, des lectures théâtralisées sur les animaux en bibliothèques ou encore des cinés-goûters avec animations, des soirées ciné/courts-métrages/conférences.

De nombreux publics seront impliqués dans les différents projets à savoir : le RPE, le multi-accueil, le foyer occupationnel et la MARPA de Pérignat, l'hôpital de Billom, l'ESAT d'Escolore, l'IME de Vetaizon, les écoles et collèges, les accueils de loisirs de mineurs et le tout public.

Pour ce faire, un budget de 75 000 € est alloué à l'EAC et des demandes de subventions sont déposées auprès de la DRAC (30 000 €), la Région (10 000 €), le Département (5 000 €) ce qui laisse un auto-financement pour Billom Communauté de 23 000 €.

N° 56	Mutualisation	Groupement de commande RGPD	Approuvé à l'unanimité
-------	---------------	-----------------------------	------------------------

Afin de se mettre en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) entré en vigueur en mai 2018, Billom Communauté a lancé une consultation pour « Assistance à la mise en conformité et mission de DPO externalisé ». Il a été proposé aux communes qui le souhaitaient de créer un groupement de commandes et d'intégrer la consultation. Ont ainsi rejoint la démarche : Billom, Chauriat, Egliseneuve-près-Billom, Estandeuil, Isserteaux et Reignat.

Après consultation, 13 offres ont été reçues et après d'une part l'analyse des offres et d'autre part l'audition des prestataires arrivés aux 3 premières places, il a été décidé de retenir APAVE DIGITAL pour un montant de 134 880 € HT dont 31 592,86 € HT pour Billom Communauté.

La mission se décomposera, pour chaque membre comme ci-dessous :

- Phase de Diagnostic et de mise en conformité.
 - o Audit de la situation de la collectivité.
 - o Analyse et synthèse.
 - o Restitution de l'audit et proposition de scénarios.
 - o Proposition d'un plan d'action.
 - o Mise en œuvre du plan d'action de mise en conformité.
 - o Formation du personnel,
- Accompagnement DPO durant toute la durée du marché (**3 ans**).

N° 57	Petite enfance	Modification des critères d'attribution aux Pitchouns	Approuvé à l'unanimité
-------	----------------	---	------------------------

Les conditions d'attributions des places au multi-accueil des Pitchouns ont fait l'objet d'une décision du conseil communautaire du 26 juin 2023.

La CAF nous demande de rajouter le critère : « En fonction des disponibilités de la structure et de sa capacité d'accueil », à la place de « En fonction du temps de fréquentation de l'enfant, priorité au temps plein puis temps partiels qui se complètent ».

N° 58	Travaux	Démolition du hangar	Approuvé à l'unanimité
-------	---------	----------------------	------------------------

Le hangar situé sur la parcelle AO 207 (à l'arrière du siège) appartenant à Billom Communauté devient dangereux car vétuste (la toiture en particulier). Il est décidé de le démolir. Des devis ont été établis pour le désamiantage (toiture), la démolition du bâtiment et l'aménagement de la plateforme.

Au préalable, il convient de faire réaliser :

- un DAAD (diagnostic amiante avant démolition) : la toiture est en plaques fibrociment amianté. Ce diagnostic est obligatoire même si la présence d'amiante est avérée.

- un constat d'huissier avant les travaux : il y a sur la parcelle voisine (AO208 appartenant à un particulier) un autre hangar du même type très proche de la limite séparative.

Il est nécessaire de déposer une demande d'urbanisme (permis de démolir) auprès de la mairie de Billom.

Il n'existe pas de subvention pour ce type de travaux et le montant total de l'opération s'élève à 47 081,60€.

N° 59	Château de Mezel	Nouveau prix	Approuvé à la majorité
-------	------------------	--------------	------------------------

L'assemblée valide la baisse du prix pour la mise en vente du château féodal de Mezel qui est ainsi porté à 710 000 € net vendeur et donne tous pouvoirs au président pour signer des conventions de mandat avec deux agents immobiliers.

* 2 contre et 2 abstentions

N° 60	Ressources humaines	Convention ateliers musicaux	Approuvé à l'unanimité
-------	---------------------	------------------------------	------------------------

Comme il est difficile de trouver des intervenants pour l'animation de certains ateliers à l'école de musique, notamment en raison du faible nombre d'heures hebdomadaires, de la spécificité de l'enseignement ou bien du fait de la difficulté de recrutement, il est proposé de signer des conventions :

- pour l'atelier accordéon avec la société Art'Verne Productions (animateur : David Maulus)
- pour l'intervention en milieu scolaire avec l'association Vant In Est (animateur : Jean François De Grootte)
- pour les ateliers d'éveil musical avec Art'Verne Productions (animateur : Christophe Lagarde)

Le volume horaire lié à ces animations sera fonction du nombre d'élèves inscrits dans chacune des spécialités. Le coût de la prestation des animateurs est calculée en fonction de leur ancienneté dans l'école, la convention court de septembre à juin et le coût varie de 27,15 € à 36,12 € de l'heure.

N° 61	Ressources humaines	Création d'un poste de rédacteur	Approuvé à l'unanimité
-------	---------------------	----------------------------------	------------------------

Une agente avait été placée sur un poste d'animatrice pour assurer les missions de coordinatrice jeunesse et était en disponibilité d'une autre collectivité où elle était sur un poste de rédacteur ; elle vient de demander sa mutation au sein de Billom Communauté et, pour ce faire il convient de créer le poste correspondant à son grade en tant que titulaire.

N° 62	Ressources humaines	Créations d'un poste de chargé de mission vélo	Approuvé à la majorité*
-------	---------------------	--	-------------------------

Billom Communauté a validé son schéma directeur cyclable en février 2023. Pour le mettre en œuvre, elle a répondu à un appel à projets AVELO 3 autour des quatre missions ci-dessous et le projet a été retenu :

1. Mettre en œuvre les mesures « cadre » de la politique cyclable
2. Coordonner la réalisation du projet de réseau d'itinéraires cyclables avec le Conseil départemental et les communes
3. Mettre en œuvre les actions de développement et renforcer des services vélo
4. Organiser des temps, événements de formation, communication pour sensibiliser à la pratique du vélo.

Il convient maintenant de recruter un chargé de mission vélo pour une durée maximum de 3 ans, sur un poste de cadre A (attaché), pour un recrutement en septembre ou octobre.

*4 contre et 3 abstentions

N° 63	Finances	Décision modification au budget principal	Approuvé à l'unanimité
-------	----------	---	------------------------

Une DM pour un montant de 77 000 € est acceptée en vue d'acquérir un bien immobilier à destination du PAH.

N° 64	Administration	Avenant à la convention Actes avec la Préfecture	Approuvé à l'unanimité
-------	----------------	--	------------------------

En raison d'un changement de prestataire pour la transmission des actes à la Préfecture, il convient de signer un avenant à la convention avec l'État.

N° 65	Administration	Modification des statuts du SIAREC	Approuvé à la majorité*
-------	----------------	------------------------------------	-------------------------

L'assemblée valide l'adhésion des communes d'Egliseneuve-près-Billom et Reignat au SIAREC pour la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025.

* un contre et une abstention

L'assemblée décide d'exonérer de CFE les entreprises créées ou faisant l'objet d'une extension dans les zones France Ruralités Revitalisation (selon les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts).

Fait à Billom le 2 juillet 2024

Gérard Guillaume - Président



Billom Communauté
35 avenue de la gare
63160 BILLOM